

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-17

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF) ET AIDES A DOMICILE (AAD)

La convention du 29 octobre 2004, signée entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD) prévoit les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de cette activité.

L'article 2 de cette convention prévoit la répartition des sommes allouées aux organismes gestionnaires, qui sont :

- S.M.A.D 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) – Montauban
- Fédération A.D.M.R. – Montauban
- S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile) – Nègrepelisse
- A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Agées) – Valeilles

En ce qui concerne le budget, la clôture de l'exercice 2005 s'établit comme suit :

▪ S.M.A.D. 82 :	enveloppe dépassée de	9 334 €
▪ A.D.M.R. :	enveloppe non utilisée de	1 035 €
▪ S.A.M.A.D :	enveloppe non utilisée de	4 695 €
▪ A.D.P.A :	enveloppe non utilisée de	3 745 €
	Total	141 €

Le montant de la dotation 2006 intègre la reprise des reliquats et déficit d'enveloppe.

La répartition des dotations au titre de l'année 2006 ressort ainsi qu'il suit :

▪ S.M.A.D. 82 :		155 685 €
▪ A.D.M.R. :		32 504 €
▪ S.A.M.A.D :		7 504 €
▪ A.D.P.A :		1 455 €
	Total à budgétiser :	197 148 €

Par ailleurs, je propose qu'à compter du 1^{er} octobre 2006, le Conseil Général fasse application du barème des participations familiales ci-annexé, qui est identique à celui de la Caisse d'Allocation Familiale de Tarn et Garonne, et qui prévoit un réajustement progressif sur la moyenne nationale, pendant une période de trois ans.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, je vous demanderais de m'autoriser à signer l'avenant financier 2006.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568 sous fonctions 41 et 51 du Budget Départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-17

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

**ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)
ET AIDES A DOMICILE (AAD)**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention du 29 octobre 2004 passée entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD) prévoyant les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de cette activité,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant financier tel qu'annexé, fixant pour 2006 la répartition des sommes attribuées par le département et la caisse d'allocations familiales aux organismes gestionnaires de techniciennes de l'intervention sociale et familiale et d'aides à domicile ;
- Précise que la dotation 2006 qui s'élève globalement à 197 178 € intègre les reliquats d'enveloppe d'un montant global de 141 € ;

- Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2006, le Conseil Général fera application du barème des participations familiales ci-annexé, qui est identique à celui de la Caisse d'Allocation Familiale de Tarn-et-Garonne, et qui prévoit un réajustement progressif sur la moyenne nationale, pendant une période de trois ans ;
- Impute la dépense correspondante à l'article 6568, sous-fonction 41 et 51 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

PARTICIPATIONS HORAIRES DES FAMILLES

QUOTIENT FAMILIAL	2005	Moyenne nationale	A compter du 1^{er} octobre 2006	2007	2008
0 à 182	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46
182,01 à 259	0,76	0,76	0,76	0,76	0,76
259,01 à 350	0,91	1,33	1,15	1,33	1,33
350,01 à 411	1,22	2,12	1,72	2,12	2,12
411,01 à 518	1,52	3,27	2,12	2,72	3,27
518,01 à 579	2,44	4,67	3,19	3,94	4,67
579,01 à 655	3,05	6,02	4,05	5,05	6,02
655,01 à 716	3,81	7,56	5,06	6,31	7,56
716,01 à 807	5,34	9,39	6,69	8,04	9,39
807,1 et +	6,86	10,5	8,07	9,28	10,5

Fait à Montauban, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL**

**AVENANT FIXANT POUR 2006 LA REPARTITION DES SOMMES ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT
ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES
DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ET D'AIDES A DOMICILE**

Associations Financiers	SMAD 82 Montauban	ADPA Valeilles	A.D.M.R.	S.A.M.A.D. Nègrepelisse	Totaux
Caisse d'Allocations Familiales	376 992 €	9 248 €	130 560 €	27 200 €	544 000 €
Département - enveloppe constante	146 351 €	5 200 €	33 539 €	12 199 €	197 289 €
Département - enveloppe budgétisée versée après incorporation des résultats antérieurs	155 685 €	1 455 €	32 504 €	7 504 €	197 148 €

Total des dotations CAF 544 000 €

Total des dotations du Département – enveloppe constante 197 289 €

Total des dotations du Département – **Enveloppe budgétisée versée** 197 148 €

Fait à Montauban, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL**